

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 septembre 2026

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Coralie TRICHARD

ABSENT / EXCUSE :

Marc COSTE

PROCURATIONS :

Dorothee RODRIGUES donne procuration à Coralie TRICHARD

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE

Le quorum étant atteint (13 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Fabien BREUZIN a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2026

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Voirie

1. Approbation de la convention de groupement de commandes concernant les travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la Copamo

Aménagement

2. Demande de subvention au titre du Fonds vert pour des projets en matière de mobilités, de transition énergétique et d'agriculture

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

3. Approbation des conventions avec les Missions locales
4. Approbation de la convention « Fonds d'Aides aux Jeunes » (FAJ) 2026

III – POINTS D'INFORMATION

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISION SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 31 mars 2026 :

⇒ **VOIRIE**

Rapporteur : Madame Mélanie TRAVIER, Vice-Présidente déléguée à la Voirie

Approbation de la convention de groupement de commandes concernant les travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la Copamo (délibération n° BC-2026-020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1413-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions constitutives de groupement de commandes favorisant la mutualisation des moyens,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » du 25 août 2026,

Le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) conclu dans le cadre du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais et ses communes membres arrivera à échéance le 12 février 2027.



Afin de préparer son renouvellement pour la période 2027-2030, la Copamo a consulté les onze communes membres sur leur souhait de poursuivre cette démarche mutualisée. Toutes ont confirmé leur volonté de participer à un nouveau groupement de commandes.

Cette organisation permet de regrouper les besoins de la Communauté de Communes et des communes membres pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, tout en assurant une gestion coordonnée de la procédure de passation du marché.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes entre la Copamo et les onze communes membres et d'approuver la convention annexée, qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de groupement de commandes ci-annexée (ANNEXE 2), pour les travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la Copamo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son délégataire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y référant.

⇒ AMENAGEMENT

Rapporteurs : Monsieur Arnaud SAVOIE, Vice-Président délégué aux Mobilités, Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances et aux Moyens Généraux et Monsieur Bruno FERRET, Vice-Président délégué à l'Agriculture

Demande de subvention au titre du Fonds vert pour des projets en matière de mobilités, de transition énergétique et d'agriculture (délibération n° BC-2026-021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment ses compétences en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement, et Mobilité,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n°9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2020-018 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 approuvant le Plan Vélo du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les demandes de subvention et solliciter les différents organismes partenaires de la communauté pour les actions relevant du domaine de ses compétences,

Vu l'avis favorable de la commission d'instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » du 25 août 2026,



La Copamo est une collectivité engagée dans une démarche de transition écologique utile pour les habitants et vertueuse pour le territoire.

Le Fonds vert est un dispositif de soutien financier de l'État destiné à accélérer la transition écologique des territoires.

La commission Aménagement du territoire et Transition écologique propose l'approbation des demandes de soutien financier de l'Etat pour les actions suivantes, éligibles au Fonds vert :

- *Fonds vert « Développement des mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses »*

Il s'agit d'un dispositif porté par l'État visant à soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, afin de favoriser les déplacements durables, réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'accessibilité des territoires.

1. Liaison cyclable Taluyers-Mornant

Cette opération consiste en la création d'un itinéraire cyclable sécurisé entre les communes de Taluyers et de Mornant sur un linéaire d'environ 2,8 kilomètres, constituant l'un des axes prioritaires du Plan Vélo communautaire et le dernier maillon de ce réseau structurant.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

- Dépenses éligibles : 100 000 € HT ;
- Aide Fonds vert sollicitée : 50 000 € ;
- Autofinancement Copamo : 50 000 € HT.

2. Déploiement du jalonnement cyclable communautaire - Phase 2

Après une première phase ayant permis le jalonnement de 40 kilomètres d'itinéraires cyclables sur les communes du nord du territoire, la Copamo souhaite réaliser une seconde phase portant sur les communes du sud afin d'atteindre un réseau cohérent et continu de 80 kilomètres jalonnés.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

- Dépenses éligibles : 100 000 € HT ;
- Aide Fonds vert sollicitée : 50 000 € ;
- Autofinancement Copamo : 50 000 € HT.

- *Fonds vert « Plan Climat Air Energie Territorial »*

Ce fonds a pour objet de soutenir les actions inscrites dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) élaboré par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, document de planification stratégique visant à lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et favoriser la transition énergétique à l'échelle locale.

3. Installation de batteries de stockage pour les ombrières du centre aquatique

L'objectif de cette action est d'optimiser l'autoconsommation de l'énergie photovoltaïque produite par les ombrières du centre aquatique grâce à un stockage énergétique.

Le projet consiste à installer des batteries en sortie immédiate des panneaux afin de stocker le surplus produit en journée et l'utiliser la nuit pour faire fonctionner notamment les systèmes de filtration de l'eau et de l'air.



Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

- Dépenses éligibles : 130 000 € HT ;
- Aide Fonds vert sollicitée : 80 000 € ;
- Autofinancement Copamo : 50 000 € HT

4. Actions de valorisation des produits agricoles locaux et des agriculteurs

L'ambition est pouvoir décliner dans ce mandat des actions concrètes pour favoriser une alimentation locale, saine et durable au bénéfice des habitants et des agriculteurs locaux. Il est notamment prévu de lancer une campagne de communication « ludique », « fédératrice » et « incarnée » autour des productions agricoles locales, des points de vente et des savoir-faire des agriculteurs du territoire.

Elle se décline en de nombreuses actions, dont les suivantes :

- La réalisation d'une revue de territoire de valorisation des productions et des points de vente, brossant des portraits des agriculteurs du territoire ;
- La réalisation d'un film et l'organisation d'un pique-nique géant pour faire découvrir les produits locaux aux habitants.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

- Dépenses éligibles : 36 600 € HT ;
- Aide Fonds vert sollicitée : 25 620 € ;
- Autofinancement Copamo : 10 980 € HT.

Où l'exposé de ses rapporteurs et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les demandes de subvention au titre du Fonds vert "Développement des mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses" pour les projets de liaison cyclable Taluyers-Mornant, jalonement cyclable Phase 2, et au titre du Fonds vert "PCAET" pour les projets de batteries de stockage au centre aquatique et de valorisation de l'agriculture,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention, à signer tous documents afférents à ces demandes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur exécution.

Pour les délibérations suivantes, Yves GOUGNE (à qui Stéphanie NICOLAY a donné pouvoir), ne prenant pas part au vote, quitte l'assemblée.

Nouveau quorum : 12 présents sur 16 membres en exercice

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Approbation des conventions avec les Missions locales (délibération n° BC-2026-022)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil communautaire du 31 mars 2026, donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité, notamment avec les missions locales, dans la limite des crédits inscrits au budget,



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Cohésion sociale et Santé » du 1^{er} septembre 2026,

Les Missions Locales assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, non scolarisés et rencontrant des difficultés dans leur insertion sociale et/ou professionnelle. Elles proposent à chaque jeune un soutien technique pour élaborer et adapter son parcours d'insertion à son projet professionnel. Un suivi individualisé et renforcé peut également être mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi, à la formation ou plus largement à l'autonomie.

L'accompagnement des jeunes du territoire de la Copamo est réparti entre deux missions locales : la Mission locale Rhône Sud (MIFIVA) pour les communes de Beauvallon et de Chabanière, et la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL) pour l'ensemble des autres communes du territoire.

La mise en place de deux demi-journées de permanences, au sein de France Services, permet un accueil de proximité. Deux conseillers de la MLSOL reçoivent les jeunes du territoire, permettant ainsi d'éviter des déplacements à Oullins ou Givors.

Pour l'année 2026, il est demandé à la Copamo, une participation reposant sur 2 critères :

- Le nombre moyen de jeunes accueillis sur les 5 dernières années : $193 \text{ jeunes} \times 50 \text{ €} = 9\,650 \text{ €}$
- Une participation fixe par habitant : $30\,596 \text{ habitants} \times 0.78 \text{ €} = 23\,865 \text{ €}$

La participation 2026 au fonctionnement des missions locales pour le territoire de la Copamo sera donc de 33 515 €.

A titre d'information, pour l'année 2025 sur les 164 jeunes de la Copamo accueillis, 126 jeunes l'ont été par la ML SOL et 38 par la MIFIVA.

La MLSOL versera à la MIFIVA une part de la subvention Copamo au prorata du nombre de jeunes accueillis par la MIFIVA, soit 1 900 € pour 2026.

Avec la signature de ces conventions, il s'agit de confirmer le travail partenarial engagé depuis plusieurs années, entre les Missions locales et la Copamo, qui œuvrent ensemble pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes au travers de deux conventions jointes en annexes de la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Yves Gougne ne prend pas part au débat et au vote :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 33 515 € à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- la convention de fonctionnement avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour l'attribution de la subvention 2026 (ANNEXE 3),
- la convention de partenariat entre la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais et la Mission Locale Rhône Sud (MIFIVA) (ANNEXE 4).

Approbation de la convention « Fonds d'Aides aux Jeunes » (FAJ) 2026 (délibération n° BC-2026-023)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,



Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité, notamment avec le FAJ, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 qui crée dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu les articles L263-3 et L263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui vient préciser les principes généraux du dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes validé par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Cohésion sociale et Santé » du 1^{er} septembre 2026,

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental destiné aux jeunes adultes de 18 à 25 ans, connaissant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Il vise à apporter aux jeunes des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Les aides du fonds se présentent sous la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents ;
- d'aides financières pour la réalisation d'un projet d'insertion faisant l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire.

L'Assemblée départementale a validé l'évolution du FAJ et a souhaité déléguer totalement la gestion de ce fonds aux Missions Locales, qui offrent un guichet unique pour les jeunes en difficulté. Ce sont elles qui vont instruire et gérer l'attribution de ces aides dans le cadre d'un règlement intérieur défini au niveau départemental.

Une convention signée entre le Département du Rhône et la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais prévoit une dotation globale de 3 000 € pour la mise en place du fonds sur les territoires concernés (Brignais, Vourles, Chaponost et la Copamo). L'article 3 de cette convention prévoit que les collectivités concernées puissent continuer à participer au FAJ dans le cadre d'une convention avec la mission locale présente sur leur territoire.

Par le maintien de sa contribution au FAJ à hauteur de 205 €, la Copamo souhaite favoriser l'insertion des jeunes ayant besoin d'un soutien ponctuel.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Yves Gougne ne prend pas part au débat et au vote :

APPROUVE la convention « Fonds d'Aides aux Jeunes » (FAJ) 2026 avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (ANNEXE 5),

AUTORISE Monsieur le Président à signer,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 205 € à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour le fonctionnement du FAJ.

Retour de Yves GOUGNE

Nouveau quorum : 13 présents sur 16 membres en exercice



III – POINTS D'INFORMATION

Coralie TRICHARD évoque l'organisation de la manifestation « Un dimanche à vélo » le 4 octobre 2026 et précise que la Copamo s'est dotée d'un nouveau matériel de balisage qui pourra être mis à disposition des communes et des associations pour faciliter l'organisation des courses et randonnées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Monsieur Fabien BREUZIN

Publié le 13 octobre 2026